

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision :

- Décision d'estimer en justice ..... **Page 625**

Arrêtés municipaux :

- Commission administrative paritaire de catégorie A - Désignation des représentants de la collectivité ..... **Page 626**

- Prolongation vogue d'Hiver 2018/2019 à la Confluence .. **Page 626**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 627**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 631**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 703**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil d'arrondissement - ERRATUM ..... **Page 704**

Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 704**

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

**Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. PF et Mme PP contre l'arrêté du Maire de Lyon en date du 19 juillet 2018 délivrant le permis de construire n° 069 383 18 00145 à Grand Lyon Habitat, ensemble la décision subséquente en date du 25 octobre 2018 rejetant leur recours gracieux en date du 17 septembre 2018** (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;  
Vu la requête n° 1809575-2 du 21 décembre 2018 déposée par M. F. et Mme P. représentés par Me Paul Albisson, avocat ;  
Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. F. et Mme P., représentés par Me Paul Albisson, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du Maire de Lyon en date du 19 juillet 2018 délivrant le permis de construire n° 069 383 18 00145 à Grand Lyon Habitat, ensemble la décision subséquente en date du 25 octobre 2018 rejetant leur recours gracieux en date du 17 septembre 2018 ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 28 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Commission administrative paritaire de catégorie A - Désignation des représentants de la collectivité** (Délégation générale aux ressources humaines – Gestion administrative des personnels - Service carrières-retraites / unité carrières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté municipal du 13 novembre 2018 portant désignation des représentants de la collectivité de la commission administrative paritaire de catégorie A ;

Vu le Procès-verbal général de résultats des opérations de vote pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A du 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation du nombre de membres titulaires et remplaçants représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A au vu des effectifs constatés de personnels relevant de cette commission au 1er janvier 2018 ;

Arrête :

Article Premier. - L'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 novembre 2018 est modifié comme suit :

Les Adjointes et Conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres de la commission administrative paritaire de catégorie A :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mme Sylvie Palomino	M. Guy Corazzol
Mme Fouziya Bouzerda	M. Jean Dominique Durand
M. Charles-Franck Lévy	Mme Henriette Manoukian
Mme Djida Tazdait	Mme Antonia Bley
M. Luc Lafond	Mme Fabienne Lévy
M. Jean-Jacques David	Mme Dominique Nachury

Art. 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 21 février 2019

*Le Maire,  
Gérard COLLOMB*

---

**Prolongation vogue d'Hiver 2018/2019 à la Confluence** (Direction économie commerce et artisanat - Service commerce non sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 portant sur le fonctionnement général de la vogue d'Hiver 2018/2019 à la Confluence ;

Vu le [R 1337-6](#) du code de la santé publique ;

Vu la demande des industriels forains de prolonger la vogue d'Hiver 2018/2019 jusqu'au 3 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité du site et le bon fonctionnement de la fête foraine ;

Arrête :

Article Premier. - La vogue d'Hiver 2018/2019 à la Confluence est prolongée jusqu'au 3 mars 2019.

Art. 2. - Horaires de fonctionnement :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche de 14 heures à 20 heures ;

- vendredi, samedi, et veille de fête de 14 heures à 24 heures.

Art. 3. - Le démontage des métiers est autorisé du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi 8 mars 2019 à 20 heures.

Art. 4. - Exécution :

M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 22 février 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon,  
Déléguée au Commerce et Artisanat,  
Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35479	<b>Stationnement réservé PMR 51 rue de Belfort sur le côté Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur trottoir sur 7 mètres au droit du n°51 rue de Belfort(4) sur le côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Janin(4).	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35329	<b>Stationnement réservé cycles au droit du n°12 rue des Bons Enfants Lyon 7 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°12 rue des Bons Enfants(7), chaussée Ouest, côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35330	<b>Stationnement réservé cycles au droit du n°112 avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°112 avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Lortet(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35423	<b>Stationnement réservé PMR rue Chazière sur le côté Est Lyon 4 (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur trottoir sur 7 mètres rue Chazière(4) sur le côté Est, 10 mètres au sud de l'intersection avec la rue Anselme(4).	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35424	<b>Stationnement réservé 5 rue Anselme sur le côté Nord-Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au droit du n° 5 rue Anselme(4) sur le côté Nord-Ouest, 20 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Chazière(4).	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35425	<b>Stationnement réservé 5 rue Anselme sur le côté Nord-Est Lyon 4 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au droit du n°5 rue Anselme(4) sur le côté Nord-Est, 20 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO
2019RP35426	<b>Stationnement réservé face au 5 rue Anselme côté Sud-Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 4 mètres face au n° 5 rue Anselme(4) côté Sud-Ouest, 15 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Chazière(4).	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35427	<b>Stationnement réservé face au 5 rue Anselme côté Sud-Est Lyon 4 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 4 mètres face au n°5 rue Anselme(4) côté Sud-Est, 25 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle(4).	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35428	<b>Stationnement réservé rue Philippe de Lassalle sur le côté Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Philippe de Lassalle(4) sur le côté Ouest, 5 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Anselme(4).	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35429	<b>Interdiction d'arrêt rue Philippe de Lassalle sur le côté Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur 20 mètres rue Philippe de Lassalle(4) sur le côté Ouest, 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Anselme(4). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35302	<b>Stationnement réservé rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 19 m, rue Maurice Flandin, côté Est, au droit du n°27-33. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35303	<b>Stationnement réservé rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 23 m, rue Maurice Flandin, côté Ouest, face au n°27-33. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35304	<b>Stationnement réservé rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 22 m, rue Maurice Flandin, côté Ouest, au droit du n°36. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35305	<b>Stationnement réservé PMR Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés en talon, place de Francfort, parking Sud de la gare, sur l'angle Nord-Ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35306	<b>Stationnement réservé Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 21 m, place de Francfort, côté Sud, à l'Ouest de la rue Maurice Flandin(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35307	<b>Stationnement réservé rue Maurice Flandin(3), côté Ouest, au Nord de l'Avenue Georges Pompidou(3)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 12 m, rue Maurice Flandin(3), côté Ouest, au Nord de l'Avenue Georges Pompidou(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35308	<b>Stationnement réservé rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m, rue Maurice Flandin(3), côté Ouest, au Sud du n°56. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35309	<b>Interdiction d'arrêt rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Maurice Flandin, côté Ouest, au droit du n°56. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35394	<b>Abrogation - Réglementation de stationnement sur Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02497 du 27/04/2011, portant sur la mesure «Réglementation de stationnement» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35395	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02863 du 28/04/2011, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35396	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Place de Francfort (3) Lyon</b>	L'arrêté 2009RP06965 du 29/04/2011, portant sur la mesure «Interdiction de stationnement» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35397	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07353 du 28/04/2011, portant sur la mesure «Stationnement réservé est abrogé».	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35398	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07354 du 28/04/2011, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35399	<b>Abrogation - Interdiction de stationnement sur Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08765 du 29/04/2011, portant sur la mesure «Interdiction de stationnement» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35400	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10412 du 27/04/2011, portant sur la mesure «Interdiction d'arrêt» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35401	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Place de Francfort Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12066 du 28/04/2011, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35406	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2013RP28450 du 25/03/2013, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35438	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2013RP28451 du 25/03/2013, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35440	<b>Stationnement réservé PMR Avenue Berthelot, côté Nord, à l'Ouest de la rue Villon Lyon 8 (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur 6,50 m, avenue Berthelot(8), côté Nord, à l'Ouest de la rue Villon(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	8/1/2013
2019RP35441	<b>Stationnement réservé Avenue des Frères Lumière, côté Sud, à l'Ouest de la rue Villon Lyon 8 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m, avenue des Frères Lumière(8), côté Sud, à l'Ouest de la rue Villon(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35442	<b>Stationnement réservé rue Villon, côté Est, au Nord de l'avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m, rue Villon(8), côté Est, au Nord de l'avenue des Frères Lumière(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35443	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11849 du 28/04/2011, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35444	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur rue Villon Lyon 8 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04564 du 28/04/2011, portant sur la mesure «Stationnement réservé» est abrogé.	22/2/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2555	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 26 février 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019, de 8h30 à 16h30
				<b>Rue du Gare</b>	entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec, lors de la phase de terrassement de la traversée de la chaussée	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	A partir du mardi 26 février 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
				<b>Rue du Gare</b>	sur 30 m au Nord de la rue du Bât d'Argent	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue de la République et la rue du Gare	
				<b>Rue du Gare</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de la rue du Bât d'Argent	
<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin					
2556	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du mercredi 27 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2557	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur leur voie réservée située entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot, les cycles auront obligation de mettre pied à terre	A partir du mercredi 27 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir impair situé entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur la voie réservée aux bus située entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté impair entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2558	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du mercredi 27 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			
2559	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	<b>Rue du Garet</b>	sur 12 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au samedi 9 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2560	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 5 m, au droit du n° 18	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au dimanche 10 mars 2019
2561	Entreprise Pce Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une trappe télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m au droit du n° 246	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 246	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2562	Entreprise Les Compagnons du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 20 m à l'Est du n° 60 au droit de l'Homme de la Roche	Le lundi 4 mars 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit du n° 60	
					sur 20 m à l'Est du n° 60 au droit de l'Homme de la Roche	
					sur le trottoir situé au droit du n° 60	
2563	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2564	Entreprise Pc Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue Neuve</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 21	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 15	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Neuve</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 21	
				<b>Rue de la République</b>	pour accéder au n° 15	
2565	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre des travaux de création de la ligne de Métro E	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Macchabées</b>	sur le trottoir situé en face des n° 82 et 86, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé en face des n° 82 et 86	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 82 et 86	
2566	Entreprise Coquaz et Beal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue de la Grande Famille</b>	trottoir pair, entre le n° 12 et la rue Lortet	Le vendredi 1 mars 2019, de 7h à 16h30
				<b>Rue Galland</b>	trottoir pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
				<b>Rue Lortet</b>	trottoir impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Grande Famille</b>	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 31	
				<b>Rue de la Grande Famille</b>	côté pair, entre le n° 12 et la rue Lortet	
				<b>Rue Galland</b>	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
2567	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 10 m au droit du n° 20	Le lundi 4 mars 2019, de 8h à 17h
2568	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Croix-Paquet</b>	sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 5 mars 2019, de 9h à 16h
2569	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 108	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2570	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Granges</b>	sur 15 m, au droit du n° 19 bis	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2571	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du same-di 23 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
						A partir du dimanche 3 mars 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019
						A partir du same-di 9 mars 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019
2572	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
						A partir du samedi 13 avril 2019 jusqu'au dimanche 14 avril 2019
2573	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhi-cules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Franklin</b>	au droit de la rue Victor Hugo	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du deman-deur sera autorisé	<b>Rue Victor Hugo</b>	au droit de la rue Franklin, sur 10 m de part et d'autre de la rue Franklin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2574	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mon-tage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	Les lundi 4 mars 2019 et mardi 5 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2575	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Ser-vice des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effec-tuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	<b>Tunnel routier de la Croix-Rousse</b>	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du jeudi 21 mars 2019, 21h, jusqu'au vendredi 22 mars 2019, 6h
						A partir du mardi 12 mars 2019, 21h, jusqu'au mercredi 13 mars 2019, 6h
						A partir du lundi 11 mars 2019, 21h, jusqu'au mardi 12 mars 2019, 6h
			la circulation des cycles et des piétons sera interdite			A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019, de 21h à 6h
2576	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de bran-chement d'eau	la circulation des véhi-cules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ternois</b>	sur 40 m au droit du n° 20	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2577	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhi-cules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 100 m au droit du n° 45	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules du deman-deur sera autorisé dans le couloir bus			
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2578	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Germain David</b>	entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h à 17h
2579	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours de Lyon Ultra Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 14 km)	<b>Montée des Esses</b> <b>Rue de la Carrière</b> <b>Boulevard Antoine de Saint-Exupéry</b> <b>Montée de l'Observance</b> <b>Quai Chauveau</b> <b>Quai Arloing</b> <b>Pont du Général Koening</b> <b>Rue Sergent Blandan</b> <b>Montée Hoche</b> <b>Place du 158e Régiment d'Infanterie</b> <b>Rue André Bonin</b> <b>Rue Chazière</b> <b>Rue Bony</b> <b>Boulevard de la Croix-Rousse</b> <b>Rue de la Poudrière</b> <b>Quai Saint-Vincent</b> <b>Rue Professeur Pierre Marion</b> <b>Quai Romain Rolland</b> <b>Rue de la Bombarde</b> <b>Rue Mandelot</b> <b>Rue Saint-Etienne</b> <b>Rue de la Brèche</b> <b>Montée de l'Observance</b> <b>Montée du Chemin Neuf</b> <b>Rue Cardinal Gerlier</b> <b>Place des Minimes</b> <b>Rue de l'Antiquaille</b> <b>Place de l'Antiquaille</b> <b>Montée Nicolas de Lange</b> <b>Chemin du Viaduc</b> <b>Rue de la Muette</b> <b>Place Saint-Jean</b> <b>Rue du Jardin des Plantes</b> <b>Montée de la Butte</b>		Le vendredi 22 mars 2019, de 19h30 à 23h  Le vendredi 8 mars 2019, de 19h30 à 23h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2579	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours de Lyon Ultra Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 14 km)	Passage Mermet		Le vendredi 8 mars 2019, de 19h30 à 23h
				Rue René Leynaud		
				Rue Coysevox		
				Rue des Capucins		
				Place Chardonnet		
				Montée de l'Amphithéâtre		
				Rue des Tables Claudiennes		
				Place Sathonay		
				Place Saint-Vincent		
				Rue de la Martinière		
				Quai Saint-Vincent		
				Quai de la Pêcherie		
				Quai Saint-Antoine		
				Montée de la Grande Côte		
				Rue de Vauzelles		
				Passerelle du Palais de Justice		
				Place Rouville		
				Rue Prunelle		
				Impasse Flesselles		
				Rue de Flesselles		
				Rue Burdeau		
				Parc Sutter		
				Quai Saint-Vincent		
				Rue de Crimée		
			Rue Jean Baptiste Say			
			Boulevard de la Croix-Rousse			
			Montée Saint-Sébastien			
			Rue Imbert Colomès			
			Rue Chappet			
			Place Lieutenant Morel			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 8 km)	Chemin du Viaduc		Le vendredi 22 mars 2019, de 19h30 à 23h
				Place Rouville		
				Quai Saint-Vincent		
				Rue de la Poudrière		
Montée Hoche						
Quai Saint-Vincent						
Pont du Général Koening						
Quai Arloing						
Quai Chauveau						
Montée de l'Observance						
Rue Docteur Rafin						
Montée de la Sarra						
Rue Prunelle						
Place du 158e Régiment d'Infanterie						
Rue de la Muette						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2579	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours de Lyon Ultra Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 8 km)	<b>Montée Nicolas de Lange</b>		Le vendredi 8 mars 2019, de 19h30 à 23h
				<b>Place de l'Antiquaille</b>		
				<b>Rue de l'Antiquaille</b>		
				<b>Place des Minimes</b>		
				<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>		
				<b>Montée du Chemin Neuf</b>		
				<b>Rue Tramassac</b>		
				<b>Rue de la Brèche</b>		
				<b>Place Saint-Jean</b>		
			<b>Rue Saint-Etienne</b>			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 14 km)	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>		Le vendredi 22 mars 2019, de 19h30 à 23h
				<b>Rue Cardinal Gerlier</b>		Le vendredi 8 mars 2019, de 19h30 à 23h
			<b>Rue de Jussieu</b>			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 14 km)	<b>Rue de Brest</b>		Le vendredi 22 mars 2019, de 19h30 à 23h
				<b>Passage de l'Argue</b>		
			<b>Rue de Jussieu</b>			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 8 km)	<b>Rue Mandelot</b>		Le vendredi 8 mars 2019, de 19h30 à 23h
				<b>Rue Tramassac</b>		Le vendredi 22 mars 2019, de 19h30 à 23h
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route (parcours 8 km)	<b>Rue de la Bombarde</b>		Le vendredi 8 mars 2019, de 19h30 à 23h
<b>Quai Romain Rolland</b>						
<b>Passerelle du Palais de Justice</b>						
<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>						
<b>Montée de la Butte</b>						
<b>Passage de l'Argue</b>						
<b>Impasse Flesselles</b>						
<b>Quai Saint-Antoine</b>						
<b>Quai de la Pêcherie</b>						
<b>Montée des Carmélites</b>						
<b>Rue de la Martinière</b>						
<b>Place Saint-Vincent</b>						
<b>Rue Sergent Blandan</b>						
<b>Place Sathonay</b>						
<b>Rue du Jardin des Plantes</b>						
<b>Montée de l'Amphithéâtre</b>						
<b>Rue Burdeau</b>						
<b>Rue des Tables Claudiennes</b>						
<b>Quai Saint-Vincent</b>						
<b>Rue de Brest</b>						
<b>Rue Pierre Blanc</b>						
<b>Rue de Flesselles</b>						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2580	Etablissements "Brasserie Léon de Lyon", "Mamma"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pleney</b>	côté Ouest (n° pairs), entre la rue du Plâtre et le n° 10	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
2581	Entreprise Fontbonne et Fils Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacements de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien</b>	sur 20 m au droit du n° 46	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019, de 7h à 17h
2582	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	<b>Tunnel routier de la Croix-Rousse</b>	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 5 mars 2019, 21h, jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du lundi 4 mars 2019, 21h, jusqu'au mardi 5 mars 2019, 6h A partir du mercredi 6 mars 2019, 21h, jusqu'au jeudi 7 mars 2019, 6h
			le tourne à droite sera interdit	<b>Pont de Lattre de Tassigny</b>	au carrefour avec le quai de Serbie	A partir du lundi 4 mars 2019, 21h, jusqu'au mardi 5 mars 2019, 6h
			le tourne à gauche sera interdit		au carrefour avec l'avenue de Grande-Bretagne	
2583	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joannès Carret</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Est, entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2584	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Bataille</b>	entre le n° 19 et n° 23	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2585	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Gervais</b>	sur 15 m au droit du n° 32	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2586	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de l'Argonne	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m à l'Est de la rue de l'Argonne	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2587	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Elie Rochette</b>	sur 20 m au droit du n° 30	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 30	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2588	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 131	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au dimanche 17 mars 2019
2589	Entreprise Société T Shops	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 10 ans de la Fabrique de Thé	des animations seront autorisées	<b>Rue d'Ivry</b>	au droit du n° 5	Le samedi 23 mars 2019, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 23 mars 2019, de 17h à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit du n° 5	Le samedi 23 mars 2019, de 16h à 23h
2590	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de Gerland</b>	trottoir Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Etienne Jayet	A partir du dimanche 3 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 17 et la rue Etienne Jayet	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue Etienne Jayet	A partir du dimanche 3 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2591	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 56	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019, de 7h à 19h
2592	Entreprise Société Bymycar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au restaurant l'Arsenic	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 132	Le vendredi 29 mars 2019, de 9h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2593	Entreprise Lefèbvre Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 112 et la rue Mouillard	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			entre le n° 112 et la rue Mouillard
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2594	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
2595	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue des Brasseries et la rue Plasson Chaize	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Brasseries et la rue Plasson Chaize
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2596	Entreprise Cpcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située dans le carrefour avec le boulevard des Provinces, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située dans le carrefour avec le boulevard des Provinces	
2597	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Valdo</b>	au droit de la propriété située au n° 104	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de la circulation au droit de la propriété située au n° 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 104	
2598	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Docteur Rafin</b>	sur 10 m face au n° 31	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Est, sur 10 m face au n° 31	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2599	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Ben Gourion</b>	trottoir Est sur 50 m au Sud de l'avenue Rosa Park	Les lundi 4 mars 2019 et vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 dans le couloir bus	<b>Avenue Rosa Parks</b>	trottoir Sud entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	
			le véhicule de l'entreprise Maia-Sonnier sera autorisé à stationné sur le trottoir	<b>Avenue Ben Gourion</b>	trottoir Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Rosa Park	
				<b>Avenue Rosa Parks</b>	trottoir Sud entre l'avenue Ben Gourion et la rue Marius Donjon	
2601	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Jayr</b>	entre la rue Marietton et le quai de la Gare d'Eau	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2602	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Albert Falsan</b>		A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
				<b>Chemin de Montessuy</b>		
				<b>Rue Sylvain Simondan</b>		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Albert Falsan</b>		
				<b>Chemin de Montessuy</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Albert Falsan</b>		
				<b>Rue Sylvain Simondan</b>		
				<b>Chemin de Montessuy</b>		
	<b>Rue Albert Falsan</b>					
	<b>Rue Sylvain Simondan</b>					
2603	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Guesde</b>	au droit des n° 8 et n° 9	Les lundi 4 mars 2019 et mardi 5 mars 2019
2604	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le carrefour suivant	<b>Avenue Joannès Masset / Rue Saint-Pierre de Vaise</b>		A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2605	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé CG 790 XL seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du vendredi 1 mars 2019, 10h, jusqu'au samedi 2 mars 2019, 10h
2606	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont d'Urville</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
2607	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Président Kruger	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2608	Etablissement Chez Garbis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2609	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	entre le n° 20 et la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus à contresens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			un couloir de déviation sera mis en place par l'entreprise Carrion Tp			
2610	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Part Dieu</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 20	Les jeudi 28 février 2019 et vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours de la Liberté et la rue Sévigné	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 20	Les jeudi 28 février 2019 et vendredi 1 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2611	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 58	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2612	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Piperoux</b>	trottoir pair, sur 30 m en face du n° 1	Le vendredi 1 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Eugénie et la rue Viala	Le vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 1	Le vendredi 1 mars 2019
2613	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	sur 20 m en face du n° 49	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2614	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 112 et n° 114	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 112 et n° 114	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2615	Entreprise Laundry Rooman Dk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir pair (Ouest) entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	Le lundi 4 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, partie comprise entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		partie comprise entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	
2616	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pizay</b>	de part et d'autre du n° 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 27 février 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		au droit du n° 9	
2617	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un carrefour provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera autorisée provisoirement à double sens	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Philippe Fabia	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			le carrefour à feux sera mis au noir provisoirement lors de l'ouverture à double sens de cette section de voirie		sur le carrefour avec la rue Pégout et la rue Philippe Fabia	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Philippe Fabia</b>	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Commandant Pegout</b>		
2618	Etablissement Boco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	du n° 41 rue Malesherbes sur une longueur de 4, 70 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2619	Etablissement 405 Bar à Bières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2620	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Rue Marius Berliet</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 104 et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint-Maurice et le n° 104	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2620	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Maurice et le n° 104	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2621	Entreprise Schindler	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
2622	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 20 m au Sud de la rue de la Martinière au droit du n° 16	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2623	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rollet</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
2624	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Four à Chaux</b>	sur 25 m à l'Ouest du quai du Commerce des deux côtés, sur 25 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2625	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bombarde</b> <b>Rue Saint-Jean</b> <b>Rue de la Bombarde</b>	entre la rue Saint-Jean et la rue Tramassac entre la place Neuve de Saint-Jean et la rue de la Bombarde des 2 côtés de la chaussée entre la rue Saint-Jean et la rue Tramassac	A partir du lundi 4 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 15 mars 2019, 17h
2626	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Baizet</b> <b>Impasse Pierre Baizet</b> <b>Rue Pierre Baizet</b> <b>Impasse Pierre Baizet</b>	sur 100 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde de 9h à 16h sur 100 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde des deux côtés	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2627	Entreprise Tessi Customer Marketing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Roadshow	des animations seront autorisées l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le mercredi 3 avril 2019, de 8h à 14h Le mercredi 3 avril 2019, de 6h30 à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2628	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	au droit des n° 33 et 35, lors des phases de présence de l'emprise de chantier	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		au droit des n° 33 et 35, le demandeur devra se coordonner avec les entreprises intervenant pour le service voirie de la Métropole de Lyon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 33 et 35	
2629	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Tony Garnier</b>		A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard Chambaud la Bruyère</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Tony Garnier</b>		
				<b>Boulevard Chambaud la Bruyère</b>		
2630	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général André</b>	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2631	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Bourse</b>	au droit du lycée Ampère entre la rue Mulet et la rue du Bât d'Argent	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du lycée Ampère entre la rue Mulet et la rue du Bât d'Argent	
2632	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Guerin</b>	entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
2633	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 371	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2634	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue du Repos et la rue de Toulon	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue de Toulon	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
2635	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	entre le n° 26 et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 17h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
2636	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés DN 228 LE - GE 730 165 (CH) seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du jeudi 28 février 2019, 10h, jusqu'au vendredi 1 mars 2019, 10h	
2637	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue de Pressensé</b>	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 41	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé				
2638	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bataille</b>	entre le n° 78 et n° 84	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 78 et n° 84	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
2639	Mairie du 3ème arrondissement, Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, et la Fondation de l'Armée du salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	<b>Rue Etienne Richerand</b>	face au n° 30	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019	
				<b>Rue Antoine Charial</b>	au droit du n° 66		
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 83		
				<b>Cours Gambetta</b>	au croisement avec la rue André Philip		
				<b>Avenue Lacassagne</b>	face au n° 34 et face aux n° 65 et 67		
				<b>Place Bir Hakeim</b>	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure		
				<b>Place Danton</b>	au droit du n° 4		
				<b>Place Saint-Charles</b>	au droit du n° 1		
				<b>Place Voltaire</b>	en face du n° 52 rue Paul Bert		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	en face du n° 14		
<b>Avenue Lacassagne</b>	au carrefour avec la rue Jean Quitout						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2639	Mairie du 3ème arrondissement, Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, et la Fondation de l'Armée du salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	<b>Rue Chaponnay</b>	côté Sud, à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				<b>Rue de la Balme</b>	côté Sud, à l'Ouest du boulevard Pinel	
				<b>Rue de Nazareth</b>	face au n° 16	
				<b>Rue Docteur Rebatel</b>	à l'angle de la rue Guilloud	
				<b>Rue Maurice Flandin</b>	face au n° 11	
				<b>Rue Moncey</b>	côté Ouest, au Sud de la rue Mazenod	
				<b>Rue Viala</b>	au droit du n° 47 carrefour avec la rue Trarieux	
				<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>		
				<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	face au n° 28	
				<b>Rue Desaix</b>	en face du n° 1	
				<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>		
				<b>Rue de Nazareth</b>	face au n° 16	
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté Sud, à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	
				<b>Avenue Lacassagne</b>	face au n° 34 et en face des n° 65 et 67 au carrefour avec la rue Jean Quitout	
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 83	
			<b>Cours Gambetta</b>	au croisement avec la rue André Philip		
			<b>Place Bir Hakeim</b>	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure		
			<b>Place Danton</b>	au droit du n° 4		
			<b>Place Saint-Charles</b>	au droit du n° 1		
			<b>Place Voltaire</b>	en face du n° 52 rue Paul Bert		
			<b>Rue Docteur Rebatel</b>	à l'angle de la rue Guilloud		
			<b>Rue Antoine Charial</b>	au droit du n° 66		
			<b>Rue Viala</b>	au carrefour avec la rue Trarieux		
			<b>Rue de la Balme</b>	côté Sud, à l'Ouest du boulevard Pinel		
			<b>Rue Desaix</b>	en face du n° 1		
			<b>Rue Etienne Richerand</b>	face au n° 30		
			<b>Rue Maurice Flandin</b>	face au n° 11		
			<b>Rue Moncey</b>	côté Ouest, au Sud de la rue Mazenod		
			<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	face au n° 28		
			<b>Rue Viala</b>	au droit du n° 47		
<b>Quai Victor Augagneur</b>	en face du n° 14					
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2640	Entreprise Freysinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de joint de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Professeur Patel</b>	entre le n° 33 et la rue des Deux Amants	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2641	Entreprise Mgr-Marbrerie Générale du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Montée du Gourguillon</b>	au droit du n° 2, le passage des véhicules de sécurité sera maintenu en permanence pour accéder au n° 2	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 7h à 19h
2642	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joliot Curie</b>	au droit du n° 3 sur les emplacements situés en bout de la station de taxis situés au droit du n° 3	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2643	Entreprise Axi-mum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chevreul</b>	 des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 17h A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2644	Mairie du 7ème arrondissement, Foyer Notre-Dame des sans-abris, et la Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	<b>Rue Garibaldi</b> <b>Rue Félix Brun</b> <b>Rue Lortet</b> <b>Rue Félix Brun</b> <b>Rue Marcel Mérieux</b> <b>Rue Pasteur</b> <b>Rue Père Chevrier</b> <b>Place des Pavillons</b> <b>Mail de Fontenay</b> <b>Place Stalingrad</b> <b>Place du Traité de Rome</b> <b>Rue du Rhône</b> <b>Place Ollier</b> <b>Rue Domer</b>	en face du n° 340 angle rue Auguste Payant angle rue des Bons enfants angle rue Maurice Bouchor au droit du n° 213 côté Ouest, au Nord de la rue de l'Université angle rue Jean Jaurès face au n° 6 côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier en face du n° 307 rue Garibaldi au droit de la rue Simone de Beauvoir au Nord de la rue André Bollier angle rue Cavenne à l'Ouest du n° 8	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2644	Mairie du 7ème arrondissement, Foyer Notre-Dame des sans-abris, et la Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	<b>Rue Claude Veyron</b>	au croisement avec la rue du Docteur Crestin	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				<b>Avenue Debourg</b>	au droit du n° 104	
				<b>Rue des Girondins</b>	face au n° 6	
				<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	côté Nord, à l'Est de l'avenue Leclerc	
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	face au n° 122	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au 217	
					au droit du n° 102	
				<b>Avenue Leclerc</b>	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange	
				<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	au 12	
				<b>Grande rue de la Guillotière</b>	au droit du n° 108	
				<b>Place Jean Jaurès</b>	face au n° 45 rue de Gerland	
				<b>Place Jean Macé</b>	au Nord / Ouest de la place	
				<b>Quai Claude Bernard</b>	face au n° 3	
				<b>Rue Chevreul</b>	angle rue Camille Roy	
			<b>Rue de Gerland</b>	angle avenue du Château de Gerland		
				en face du n° 93		
			<b>Boulevard du Parc d'Artillerie</b>			
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	<b>Rue Lortet</b>	angle rue des Bons enfants	
				<b>Boulevard du Parc d'Artillerie</b>		
				<b>Place Jean Jaurès</b>	face au n° 45 rue de Gerland	
				<b>Place Jean Macé</b>	au Nord / Ouest de la place	
				<b>Quai Claude Bernard</b>	face au n° 3	
				<b>Rue Chevreul</b>	angle rue Camille Roy	
				<b>Rue de Gerland</b>	en face du n° 93	
					angle avenue du Château de Gerland	
				<b>Rue des Girondins</b>	face au n° 6	
<b>Rue Félix Brun</b>	angle rue Auguste Payant					
	angle rue Maurice Bouchor					
<b>Place Ollier</b>	angle rue Cavenne					
<b>Avenue Leclerc</b>	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange					
<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	au 12					
<b>Rue Domer</b>	à l'Ouest du n° 8					
<b>Rue Claude Veyron</b>	au croisement avec la rue du Docteur Crestin					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2644	Mairie du 7ème arrondissement, Foyer Notre-Dame des sans-abris, et la Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au 217	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	côté Nord, à l'Est de l'avenue Leclerc	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	au droit du n° 213	
				<b>Rue Pasteur</b>	côté Ouest, au Nord de la rue de l'Université	
				<b>Rue Père Chevrier</b>	angle rue Jean Jaurès	
				<b>Place des Pavillons</b>	face au n° 6	
				<b>Grande rue de la Guillotière</b>	au droit du n° 108	
				<b>Place Stalingrad</b>	en face du n° 307 rue Garibaldi	
				<b>Place du Traité de Rome</b>	au droit de la rue Simone de Beauvoir	
				<b>Rue Garibaldi</b>	en face du n° 340	
				<b>Rue du Rhône</b>	au Nord de la rue André Bollier	
				<b>Avenue Debourg</b>	au droit du n° 104	
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	face au n° 122	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit du n° 102	
	<b>Mail de Fontenay</b>	côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier				
2645	Entreprise Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	A partir du lundi 1 avril 2019, 17h, jusqu'au mardi 2 avril 2019, 0h
2646	Groupe Scolaire Louise Viala	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers de l'école primaire Louise Viala	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre le n° 32 et le n° 36	A partir du vendredi 5 avril 2019, 16h, jusqu'au samedi 6 avril 2019, 18h
2647	Entreprise Axi-mum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Jean Macé</b>	contre-allée Ouest, entre la rue Père Chevrier et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2648	Entreprise Eric Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 15 m au droit du n° 312	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 4 juin 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2649	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Deux Places</b>	côté pair, sur 25 m au droit du n° 6	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
2650	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre des travaux de chauffage urbain au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue du Vercors</b>	sur 30 m de part et d'autre du parking n° 4	Le mardi 5 mars 2019, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du parking n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'îlot central, sur 30 m de part et d'autre du parking n° 4	
2651	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Marché</b>	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
				<b>Rue du Chapeau Rouge</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	
2652	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant, pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier	<b>Rue Edouard Nieuport</b>	côté impair, entre le n° 1 et n° 5	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019
2653	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 70 m au Nord de la rue Abbé Boisard	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, sur 70 m au Nord de la rue Abbé Boisard	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2654	Entreprises Wanitube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Antoine</b>	entre la rue Baraban et la rue du 24 février 1848	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 55	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Baraban et la rue de la Convention	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 55	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur la rue Baraban	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2655	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Loxam Lev	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Sud, au droit du n° 180	Le mardi 5 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Puisard</b>	trottoir Est, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
			la nacelle de l'entreprise Loxam Lev sera autorisée à stationner	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Sud, au droit du n° 180	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue du Puisard</b>	entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 180	
				<b>Rue du Puisard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
2656	Entreprise Rolando et Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laënnec</b>	côté impair, sur 8 m au droit des n° 85/87	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au samedi 6 avril 2019
2657	Entreprise Société ESR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Eco-Systemes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	Le samedi 6 avril 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 6 avril 2019, de 8h30 à 14h
2658	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté Est, sur 50 m au Nord de la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	Les mercredi 13 mars 2019 et jeudi 14 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2659	Entreprise l'Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Villette</b>	sur 15 m au droit du n° 26 (sur les emplacements taxis)	Le lundi 4 mars 2019
2660	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de l'Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Cours Albert Thomas</b>	sur 20 m au droit du n° 59	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2661	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dubois</b>	entre la rue de Brest et la rue Mercière	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 11h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2662	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 5 m au droit du n° 142	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
2663	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'extension d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean de Tourmes</b>	côté impair sur 20 m en face du n° 6	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2664	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
2665	Entreprise Metso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Riboud</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
2666	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h
2667	Entreprise Roche Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie est autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 6 m au droit du n° 12 au droit du n° 12	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
2668	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	trottoir Est entre le n° 32 et 34 du n° 32 à 34	Le mardi 5 mars 2019
2669	Entreprise Sip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	sur 20 m au droit du n° 12 ter	Le mardi 5 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2670	Association Club Rhodia Vaise Lyon Triathlon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Aquathlon à la piscine de Vaise	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sur le parking situé au Nord du n° 50 à l'exception des emplacements réservés aux Personnes à mobilité réduite	Le dimanche 7 avril 2019, de 6h à 20h
2671	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place d'Ainay</b>	au droit du chantier sur 15 m au droit du n° 5	Le vendredi 1 mars 2019
2672	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnard</b>	sur 15 m au droit du n° 26	Le mardi 5 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2673	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 10 m, au droit du n° 131	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019
2674	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur le trottoir situé au droit du magasin "Monoprix"	Le mardi 5 mars 2019, de 0h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue de Cuire et la rue Valentin Couturier	
2675	Entreprise Sas Eat Lim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché des producteurs de pays	des installations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>	chaussée Est, côté Ouest	A partir du jeudi 4 avril 2019, 15h, jusqu'au samedi 6 avril 2019, 21h
			la tenue d'un marché des producteurs sera autorisée			Les vendredi 5 avril 2019 et samedi 6 avril 2019, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Nord, côté Sud, à l'exception des emplacements réservés aux taxis, aux véhicules autopartage et aux Personnes à mobilité réduite
2676	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	sur 25 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m en face du n° 8	
2677	Entreprise Numbis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Place du Griffon</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 1	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2678	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Perrod</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
2679	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain</b>	trottoir pair (Sud) entre la rue Bellecombe et la rue Sainte-Geneviève	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Sainte-Geneviève	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2680	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Ney</b>	trottoir pair, entre le cours Lafayette et la rue Robert	Le lundi 4 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Lafayette et la rue Robert	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre le cours Lafayette et le n° 99	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le cours Lafayette	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
2681	Bellecour Ecole d'Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue François Dauphin</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le lundi 4 mars 2019, de 8h à 18h
2682	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Bir Hakeim</b>	des 2 côtés entre la rue Julien Duvivier et la rue Rachais	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Julien Duvivier</b>	des 2 côtés entre la rue de la Bannière et la place Bir Hakeim	
				<b>Rue Jules Jusserand</b>	des 2 côtés entre le n° 2 et la place Bir Hakeim	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Place Bir Hakeim</b>	des 2 côtés entre la rue Julien Duvivier et la rue Rachais	
				<b>Rue Julien Duvivier</b>	des 2 côtés entre la rue de la Bannière et la place Bir Hakeim	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jules Jusserand</b>	des 2 côtés entre le n° 2 et la place Bir Hakeim	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bir Hakeim</b>	
			<b>Rue Julien Duvivier</b>		des 2 côtés entre la rue de la Bannière et la place Bir Hakeim	
			<b>Rue Jules Jusserand</b>		des 2 côtés entre le n° 2 et la place Bir Hakeim	
2683	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Claudius Colonge</b>	trottoir Ouest entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2684	Entreprise Lpart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de livraison pour le compte du Musée des beaux arts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 40 m au droit du n° 13, hors samedi et dimanche	A partir du lundi 4 mars 2019, 6h, jusqu'au vendredi 15 mars 2019, 22h
2685	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Sport Littérature et Cinéma	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 25 m au droit de la partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au samedi 2 mars 2019, de 21h30 à 2h
2686	Association Run In Spirit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	une marche, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route sera autorisée	<b>Place Saint-Irénée</b> <b>Rue Pauline Marie Jaricot</b> <b>Rue des Anges</b> <b>Montée de Choulans</b> <b>Rue de Montauban</b> <b>Rue Roger Radisson</b> <b>Rue des Chevaucheurs</b> <b>Rue Docteur Rafin</b> <b>Rue Cardinal Gerlier</b> <b>Pont Bonaparte</b> <b>Montée des Gêno-véfains</b> <b>Montée Saint-Laurent</b> <b>Quai des Etroits</b> <b>Quai Maréchal Joffre</b> <b>Quai Tilsitt</b> <b>Quai Rambaud</b> <b>Montée Nicolas Delange</b> <b>Montée Cardinal Decourtray</b> <b>Rue de la Carrière</b> <b>Montée de Loyasse</b> <b>Rue Cleberg</b> <b>Boulevard Antoine de Saint-Exupéry</b> <b>Rue de Trion</b> <b>Quai Fulchiron</b>	sur la promenade des Rives de Saône	Le samedi 30 mars 2019, de 9h30 à 13h
2687	Association Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale le marché autrement	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le dimanche 7 avril 2019, de 10h à 18h Le samedi 6 avril 2019, de 10h à 22h A partir du vendredi 5 avril 2019, 7h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 11h



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2687	Association Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale le marché autrement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Est, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du jeudi 4 avril 2019, 20h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 12h
				<b>Quai Général Sarrail</b>	côté Est, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Cuvier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés, entre la rue Malesherbes et l'avenue du Maréchal Foch	A partir du vendredi 5 avril 2019, 20h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	contre-allée Sud, entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Sud, côté Nord, entre le quai Général Sarrail et la rue de Sèze	A partir du jeudi 4 avril 2019, 20h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 12h
	chaussée Nord, côté Nord, entre le quai de Serbie et la rue Malesherbes					
			<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	contre-allée Nord, entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	A partir du vendredi 5 avril 2019, 20h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h	
2688	Entreprise Société Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de la mode vintage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	en face du n° 49 jusqu'au n° 50 à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du vendredi 5 avril 2019, 6h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 23h
			l'installation d'un container billetterie et d'un foodtruck sera autorisée		au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 5 avril 2019, 9h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 23h
2689	Association Lyon Patriote Entrain Saint-Denis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	contre-allée Nord, des 2 côtés	Le samedi 6 avril 2019, de 6h30 à 19h30
			l'installation de stands sera autorisée			
2690	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Elie Rochette</b>	sur 20 m au droit du n° 30	A partir du mercredi 27 février 2019 jusqu'au mardi 12 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors périodes du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		au droit du n° 30	
2691	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Crillon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et la rue Duguesclin	A partir du vendredi 8 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2692	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	entre le n° 26 et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2693	Entreprise Insulae	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pleney</b>	au droit du n° 5	A partir du mercredi 27 février 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 5 m en face du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 5	
2694	Entreprise Paul Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
2696	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre de la rénovation du collecteur d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Joseph Gillet</b>	au droit des n° 4 à 14, lors des phases d'approvisionnement du chantier	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 4 à 14	
2697	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Parmentier</b>	trottoir Nord rue du Colombier et la contre-allée Est de la rue Jean-Macé	Le vendredi 1 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Colombier et la contre-allée Est de la rue Jean-Macé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Colombier et la contre-allée Est de la rue Jean-Macé	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue du Colombier	
2698	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Abbé Boisard et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, entre l'avenue Félix Faure et la rue Abbé Boisard	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2699	Entreprise Barski Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et de dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Quivogne</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2700	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Etienne Jayet</b>	entre le n° 3 et la rue de Gerland	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2701	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacements de crosses et de luminaires sur des mats d'éclairage de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue de l'Effort et l'avenue Jean-Jaurès	A partir du lundi 4 mars 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 8 mars 2019, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2702	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rollet</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
2703	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de terrasses manuel sur trottoir	la circulation des piétons sera gérée au droit de la fouille de gaz par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord sur 15 m au droit du n° 201	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2704	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 110	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
2705	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Nerard</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 29	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2706	Entreprise Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	des voies de desserte riverains à double sens seront matérialisées	<b>Rue Henri Barbusse</b>	chaussée Sud, sur 100 m de part et d'autre de la rue Professeur Roux	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Est/Ouest, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Nord, sens Ouest/Est, entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
2707	Monsieur Vinc Alex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue Dumenge</b>	au droit du n° 7	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2708	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Saint-Simon</b>	sur 40 m au droit du n° 10 bis	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2709	Association Corpo Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du bal du droit à la Manufacture des tabacs	l'installation de barrières sera autorisée sur le trottoir	<b>Cours Albert Thomas</b>	au droit du n° 4	A partir du jeudi 4 avril 2019, 8h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 16h
2710	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marc Bloch</b>	entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2711	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et la quai Jean Moulin	Le lundi 4 mars 2019, de 8h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 25	
2712	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 juillet 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
2713	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 15 m au droit du n° 8	Le lundi 11 mars 2019, de 13h à 17h
2714	Entreprise Mbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rugby music live	des installations seront autorisées	<b>Place Henri Cochet</b>		A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur la partie comprise entre la rue Jean Pierre Chevrot et l'avenue Jean Jaurès	Le dimanche 7 avril 2019, de 8h à 23h30
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2714	Entreprise Mbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rugby music live	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 7 avril 2019, de 8h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		Le samedi 6 avril 2019, de 8h à 23h30
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur la partie comprise entre la rue Jean Pierre Chevrot et l'avenue Jean Jaurès	
2715	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons et des véhicules pourra être interrompue ponctuellement	<b>Rue Pierre Valdo</b>	entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir pair entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175	
2716	Entreprise Altimaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation d'une façade	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue Aimé Boussange</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 3	Les mercredi 6 mars 2019 et jeudi 7 mars 2019, de 7h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2717	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 116	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
2718	Entreprise Ert Technologies / Db Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2719	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	sur le trottoir situé sous la charge lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 6 mars 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le mercredi 6 mars 2019, de 7h à 17h
2720	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue de Crimée</b>	sur 6 m au droit du n° 9	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 9	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2721	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pizay</b>	sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de levage des charges	Le lundi 18 mars 2019, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, dans sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
2722	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée du Gourguillon</b>	entre le n° 43 et la place de la Trinité	A partir du dimanche 31 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 43 et la place des Minimes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du dimanche 31 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 43 et la place des Minimes	
2723	Entreprises Coiro / Eurovia / Ejl / Ebm / Defilipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Place Carnot</b>	sur 20 m au droit de la rue Victor Hugo	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 5, y compris le stationnement vélos	
2724	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ravat</b>	des deux côtés, sur 10 m à l'Ouest du quai Perrache	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	côté impair, sur 10 m à l'Ouest du quai Perrache	
				<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 10 m à l'Ouest du quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ravat</b>	des deux côtés, sur 10 m à l'Ouest du quai Perrache	
				<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	côté impair, sur 10 m à l'Ouest du quai Perrache	
				<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 10 m à l'Ouest du quai Perrache	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2725	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Bannière</b>	des 2 côtés entre le n° 37 et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abondance</b>	des 2 côtés entre le n° 65 et la rue de la Bannière	
				<b>Rue de la Bannière</b>	des 2 côtés entre le n° 37 et la rue de l'Abondance	
2726	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	entre la rue Ferrandière et la rue Thomassin	Le mardi 5 mars 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
2727	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté impair sur 5 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au samedi 6 avril 2019
2728	Entreprise Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le mercredi 6 mars 2019
2729	Ecole Maternelle Marc Bloch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de l'école maternelle	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Chevreul</b>	(départ et arrivée au n° 87)	Le vendredi 12 avril 2019, de 15h à 16h
				<b>Rue Marc Bloch</b>		Le vendredi 12 avril 2019, de 10h à 11h
				<b>Rue Saint-Lazare</b>		
				<b>Rue Chevreul</b>	(départ et arrivée au n° 87)	Le vendredi 12 avril 2019, de 15h à 16h
				<b>Rue Marc Bloch</b>		
<b>Rue Saint-Lazare</b>						
2730	Association Vitton Actions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jacques Elmaleh</b>		A partir du samedi 6 avril 2019, 16h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
			l'installation de stands sera autorisée			Le dimanche 7 avril 2019, de 6h à 20h
2731	Association Société Bouliste Moncey Garibaldi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de boules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Lac</b>	contre-allée Ouest, sur 4 emplacements en épi à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 13 avril 2019, de 7h à 20h
					des deux côtés, du n° 6 à la rue du Docteur Bouchut	
2732	Centre Social Laënnec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté Sud, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et l'impasse Jean-Jaurès	A partir du samedi 6 avril 2019, 18h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 19h
					côté Nord, sur 40 mètres à l'Est de la rue Professeur Joseph Nicolas	
					des deux côtés, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2733	Ecole Maternelle Gibert Dru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Saint-Michel</b> <b>Rue Sébastien Gryphe</b> <b>Rue Béchevelin</b> <b>Rue Montesquieu</b> <b>Rue Jangot</b> <b>Rue Mazagran</b>		Le jeudi 11 avril 2019, de 9h15 à 11h
2734	Mairie du 4ème arrondissement et de l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	des 2 côtés le long de la voie d'accès à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 21 juin 2019, de 7h30 à 15h Le vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 20h15
2735	Ecole Maternelle Joseph Cornier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle à la Maison des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Roche-reau</b>	sur 10 mètres au droit du n° 24	Le mardi 28 mai 2019, de 7h30 à 12h
2736	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	à l'avancement sur l'ensemble du parking situé entre le n° 13 ter et le n° 15 (rue des Emeraudes)	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2737	Etablissement Le Théodore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 15 m sur le terre-plein en face du n° 34	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2738	Etablissement Le Vendôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 110, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2739	Etablissement Le Verdi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2740	Etablissement Le Waldeck	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2741	Etablissement l'Empreinte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecombe</b>	au droit du n° 73, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2742	Etablissement l'Estanco du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 4, sur une longueur de 4,25 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2743	Etablissement Les Apothicaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 23, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2744	Etablissement Les Carnets d'Edouard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 24, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2745	Etablissement Les Deux Brindilles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 42, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2746	Etablissement Les Domaines Qui Montent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 5 m (stationnement en épi)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2747	Etablissement Les Gasteliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 36 sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2748	Etablissement Les Gourmandises d'Alexandre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n°10, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2749	Etablissement Les Saveurs du Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	au droit du n°10 sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2750	Etablissement l'Entract	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	au droit du n° 35, sur une longueur de 7,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2751	Etablissement l'Equilibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2752	Etablissement l'Esquina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 116, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2753	Etablissement l'Inattendu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 95, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2754	Etablissement Lucien et la Cocotte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 82, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2755	Etablissement Ludovic B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 90, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2756	Etablissement Lu Salentu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 44, sur une longueur de 4,75 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2757	Etablissement Maison Marcelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 89, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2758	Etablissement Merci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	côté pair sur 10 m à l'Ouest de la rue Juliette Récamier	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2759	Etablissement Mika Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 155, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2760	Etablissement Milonga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 59, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2761	Etablissement Moda Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 95, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2762	Etablissement Moo Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 146, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2763	Etablissement Mumy's Bagel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 89, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2764	Etablissement Mvb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 74, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2765	Etablissement l'Apero Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2766	Etablissement Ninie Cupcakes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2767	Etablissement Nos Bons Plats Chez Vous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 77 bis, sur une longueur de 6,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2768	Etablissement Ok Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 61, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2769	Etablissement Oncle Dik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 4, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2770	Etablissement Pâtisserie Tixier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 27, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2771	Etablissement Pepito Bellota	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	au droit du n° 83, sur une longueur de 7,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2772	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 10, sur une longueur de 14 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2773	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 78, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2774	Etablissement Le Phénicia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2775	Etablissement l'Equilibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2776	Etablissement Pop Pot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 113, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2777	Etablissement Pourquoi Pas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 71 sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2778	Entreprise Quartier Gabrielle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 58, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2779	Etablissement Quirinale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2780	Etablissement Restaurant 133	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 66, sur une longueur de 7,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2781	Etablissement Bianca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	au droit du n°1, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2782	Etablissement Restaurant Kiwee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 8,30 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2783	Etablissement Piccolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 34, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2784	Etablissement Le Riso Amaro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 84, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2785	Etablissement Rose de Damas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Geneviève</b>	au droit du n° 32, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2786	Etablissement San Remo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2787	Etablissement Sauf Imprevu Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2788	Etablissement Steff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2789	Etablissement Stephan K Traiteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 133, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2790	Etablissement Sushi Sumo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 2,60 m (stationnement en épi)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2791	Etablissement Tanuki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 70, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2792	Etablissement Tendances Gourmandes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit de la rue du n°11 sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2793	Etablissement Thai Harmonie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 149, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2794	Etablissement Thi Daily	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 58 rue Molière sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2795	Etablissement Une Affaire de Goût	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2796	Etablissement Un Rêve de Gosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 32, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2797	Etablissement Via Barcatta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2798	Etablissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 72, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2799	Etablissement Yzumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2800	Entreprises Sfr et Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et de grutage d'éléments d'antennes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 184, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 28 février 2019, de 0h30 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Brotteaux et la rue Lalande	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 184	A partir du mercredi 27 février 2019, 17h, jusqu'au jeudi 28 février 2019, 6h
2801	Etablissement Zozo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m (stationnement en épi)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2802	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation du perré des bas port des quais de Saône	la circulation des piétons sera maintenue sur trottoir au droit du périmètre de sécurité	<b>Quai Jayr</b>	trottoir Est entre le pont Robert Schuman et le n° 12	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2803	Entreprise Petra Père et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	trottoir Est, entre la rue Maurice Bouchor et la rue André Bollier	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au Nord de la rue A. Bollier	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2804	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Antoine Péricaud</b>	entre le n° 12 et n° 16	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2805	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bac de récupérateur d'eau de pompage dans le cadre d'un chantier de construction	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue du Vercors</b>	au niveau des n° 1/3	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2806	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Cerisiers</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Camille et la rue Sainte-Marie	
				<b>Rue des Aubépins</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
			<b>Rue des Sports</b>			
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Cerisiers</b>	entre la rue Camille et la rue Sainte-Marie	
				<b>Rue des Sports</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue des Aubépins</b>	des deux côtés, entre la rue Camille et la rue Sainte-Marie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	des deux côtés, entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue des Sports</b>	des deux côtés, entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue des Cerisiers</b>	au débouché sur le cours du Docteur Long	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	<b>Rue des Aubépins</b>	au débouché sur le cours du Docteur Long	
<b>Rue des Sports</b>						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2807	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 12	Le mardi 5 mars 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue du Bourbonnais et la rue Marietton	Le mardi 5 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue du Bourbonnais	Le mardi 5 mars 2019, de 8h à 17h
2808	Métropole de Lyon - Service de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Hydrocurage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	sous la trémie du Centre Commercial de la Part Dieu	Les mercredi 6 mars 2019 et jeudi 7 mars 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
2809	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019
2810	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bichat</b>	trottoir Nord, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
			la circulation des véhicules sera interdite			
2811	Entreprise Minsieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose et dépose d'un échafaudage	le stationnement pour le véhicule de l'entreprise Minssieux et Fils sera autorisé	<b>Rue de la Claire</b>	trottoir Sud, au droit du n° 1	Les jeudi 7 mars 2019 et vendredi 8 mars 2019
2812	Entreprises Perrier Tp - Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de la Zac des Girondins pour le compte de la Serl	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clément Marot</b>	côté Nord, sur 10 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat (côté Zac des Girondins, au débouché de la voie nouvelle Michel Félizat)	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
2813	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bony</b>	côté pair, (Est)	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019
2814	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pelletier</b>	au droit des n° 4 et 6	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 8 et le boulevard de la Croix-Rousse	
					des deux côtés de la chaussée au droit des n° 4 et 6	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2815	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Lamothe</b>	des deux côtés de la chaussée	Les jeudi 7 mars 2019 et vendredi 8 mars 2019
2816	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Viviani</b>	chaussée Ouest, entre la rue Stéphane Coignet et l'impasse Coignet	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 8h à 17h A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2817	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	entre les n° 20 à 24 au droit des n° 20 à 24	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 13h à 17h
2818	Entreprise Orange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de branchements de fibre optique pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue de Bourgogne</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 22	Le jeudi 7 mars 2019, de 0h30 à 5h
2819	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté impair, au droit du n° 57	Le jeudi 7 mars 2019
2820	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rollet</b>	trottoir Est, entre le n° 19 et n° 23 entre le n° 19 et n° 23 côté impair, entre le n° 19 et n° 23	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 8h à 17h A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2821	Entreprise Travaux Gros Œuvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un cheminement piétons au droit du transformateur ERDF	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Florent</b>	trottoir Ouest, sur 10 m au Sud des n° 8/12 côté pair, sur 10 m au Sud des n° 8/12	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au samedi 7 mars 2020
2822	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	sur 20 m au droit du n° 4 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 8 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 8h à 17h A partir du vendredi 8 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2823	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre la rue Michel Félizat et la rue des Balançoires	Le vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Michel Félizat et la rue des Balançoires	
			la piste cyclable sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et n° 37	Le vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Balançoires	Le vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
		les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
2824	Entreprise Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule nacelle	le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Gaston Cotte	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
2825	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Université</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Jérôme	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au jeudi 14 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Jérôme	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au jeudi 14 mars 2019
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
2826	Entreprise Sc Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chinard</b>	trottoir Ouest, entre le n° 14 et le n° 2	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable au droit de l'emprise de chantier	<b>Rue Masaryk</b>	trottoir Sud, entre le n° 15 et le n° 9	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chinard</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 15 et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Chinard</b>	entre le n° 14 et le n° 2	
				<b>Rue Masaryk</b>	entre le n° 15 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chinard</b>	côté pair, entre le n° 14 et le n° 2	
					côté impair, entre le n° 15 et le n° 9	
			un espace sera aménagé en voie verte et signalé de part et d'autre de la zone des panneaux C115 et C116 sur la piste cyclable à contresens au droit du chantier	<b>Rue Masaryk</b>	entre le n° 15 et le n° 9	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2827	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	trottoir Nord, au droit du n° 213	Le lundi 11 mars 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 217	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Garibaldi et le n° 217	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2828	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Guerin</b>	au droit du n° 115	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2829	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des véhicules pourra être interrompue	<b>Rue Chazière</b>	au droit de l'accès au n° 17, lors des phases de manœuvres de véhicules lourds	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m des deux côtés de la chaussée au droit de l'accès au n° 17	
2830	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2831	Entreprises Wanitube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir bus à contresens, lors des interventions des entreprises	<b>Rue Marius Berliet</b>	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Agnan	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Agnan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Agnan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2832	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes aspirantes	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur 10 m au droit du n° 87	Le lundi 4 mars 2019, de 17h30 à 20h
2833	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tupin</b>	sur 15 m, au droit du n° 34	Le mercredi 6 mars 2019, de 23h à 3h30
2834	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Casimir Perier</b>	côté Sud sur les emplacements réservés à la patinoire entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le jeudi 7 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2835	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>		A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2836	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Leriche</b>	entre la rue Philippe Fabia et la rue Professeur Tavernier	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe Fabia et la rue Professeur Tavernier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2837	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jean Baldassini</b>	sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 30 m au Sud de la rue Montesquieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jean Baldassini</b>	sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 30 m au Sud de la rue Montesquieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Montesquieu	
				<b>Rue Jean Baldassini</b>	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
2838	Entreprise Holzem Gaël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 90	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2839	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Isidore</b>	des deux côtés, entre le n° 11 et le n° 22	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019, de 7h30 à 17h
2840	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations d'arbres dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2841	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mats d'éclairage au moyen d'une nacelle pour le compte de l'éclairage public dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mardi 12 mars 2019, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2842	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Sévigné</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au mardi 12 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2843	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Place Tabareau</b>	sur 15 m entre la rue Tabareau et le n° 10	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au jeudi 14 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Tabareau et le n° 10, zone de desserte comprise	
2844	Entreprises Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Général Frère</b>	sur 50 m à l'Est du débouché sur la rue Pierre Verger	A partir du lundi 11 mars 2019, 9h, jusqu'au jeudi 14 mars 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Pierre Verger	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Pierre Verger	
2845	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louise</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 19	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019
2846	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue de la Bombarde</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 16	Le jeudi 7 mars 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 16, zone de desserte comprise	
2847	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue de Sèze</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 11	Le jeudi 7 mars 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2848	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 15	Le vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2849	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la tranchée	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la tranchée			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2850	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Philippe</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2851	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Grognard</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les lundi 11 mars 2019 et mardi 12 mars 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sur chaussée et trottoir sera autorisée		au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 2 et 4	
2852	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un carrefour à feux tricolores	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Leclerc</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 48 sur 20 m de part et d'autre du face n° 24 sur 20 m de part et d'autre du face n° 54	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019
2853	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue Rosa Parks</b>	entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
						A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2854	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	entre le n° 26 et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du samedi 9 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 15 mars 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2855	Métropole de Lyon / Direction de l'eau et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de périmètres de sécurité	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Saint-Vincent</b>	par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont de la Feuillée	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 18 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit des périmètres de sécurité	
2856	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Commandant Pégout et le boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2857	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre des travaux de création de la ligne de métro E	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint-Irénée</b>	au droit du n° 4	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
2858	Métropole de Lyon - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de requalification de la place de la Comédie	la signalisation lumineuse tricolore sera mise au noir	<b>Rue Puits Gaillot</b>	dans le carrefour avec la place de la Comédie	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
2859	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h à 17h
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 8	
2860	Entreprise Cpcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située dans le carrefour avec le boulevard des Provinces, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située dans le carrefour avec le boulevard des Provinces	
2861	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place des Pavillons</b>	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2862	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longefer</b>	côté pair, entre le n° 80 et n° 84	Le lundi 11 mars 2019
2863	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue de l'Université	Les lundi 11 mars 2019 et mardi 12 mars 2019
				<b>Rue de l'Université</b>	côté pair, sur 25 m au droit du n° 44	
2864	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	entre le n° 47 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 47	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2865	Entreprise Dpg Pompage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une ligne électrique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Gerland</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 26 et n° 42	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 26 et n° 42	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2866	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue Joannès Masset</b>	sur 30 m au droit du n° 27	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 27	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2867	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bourbonnais</b>	sur 40 m au droit du n° 89	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2868	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Viala</b>	côté Est, sur la partie comprise entre le n° 7 et le n° 13	Le lundi 4 mars 2019, de 6h à 13h
2869	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	sur 20 m au Nord de la rue Père Chevrier	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2870	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le marquage d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Péri</b>	sur 25 m au droit du n° 4	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2871	École Normale Supérieure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à l'École normale supérieure	l'accès du véhicule immatriculé EL 146 SY sera autorisé	<b>Place de l'École</b>		Le mardi 5 mars 2019, de 17h à 23h
			le stationnement du véhicule immatriculé EL 146 SY sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2872	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le mardi 12 mars 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Zimmermann	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le mardi 12 mars 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Etienne Rognon</b>	sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Zimmermann	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	
				<b>Rue Etienne Rognon</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Zimmermann	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	au débouché sur la rue Etienne Rognon	Le mardi 12 mars 2019, de 9h à 16h30			
2873	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de démolition	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	trottoir Sud, entre la rue de Tourville et le n° 162	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Tourville et le n° 162	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre la rue de Tourville et le n° 162	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2874	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	côté Nord, sur 20 m à l'Est de la rue des Bons Enfants	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2875	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3	A partir du vendredi 8 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
2876	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le vendredi 8 mars 2019, de 8h à 14h
2877	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Mairie du 8ème arrondissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Memmoz</b>	sur la moitié Est du parking situé au droit du n° 12	Le vendredi 8 mars 2019, de 8h à 19h
2878	Musée des tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	des deux côtés, entre la rue de la Charité et le n° 16	Le vendredi 8 mars 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2879	Association Emmaüs Connect	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée dédiée à l'inclusion numérique et à l'action sociale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	sur 10 mètres au Nord de l'emplacement réservé aux Personnes à mobilité réduite, au droit du n° 16	Le lundi 11 mars 2019, de 12h à 14h30
			le stationnement d'un foodtruck dont les produits seront exclusivement réservés aux participants à la journée dédiée à l'inclusion numérique et à l'action sociale sera autorisée			Le lundi 11 mars 2019, de 12h30 à 14h
2880	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de chassis à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Philomène Magnin</b>	entre la rue Abbé Boisard et la rue de la Buire	Le vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 8 mars 2019
2881	Entreprise Hatcap Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Sauvagère</b>	côté Nord, sur 30 mètres à l'Ouest de la rue Communieu	Le lundi 18 mars 2019, de 6h à 18h
2882	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecordière</b>	côté pair, entre le n° 26 et la rue de la Barre (sur l'aire de livraison)	Le vendredi 8 mars 2019
2883	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé CL 654 MG seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du mardi 26 mars 2019, 14h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 9h
2884	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Balme</b>	côté pair, entre la rue Constant et le boulevard Pinel	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
				<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	côté impair, entre la rue Constant et le cours Eugénie	
				<b>Rue Constant</b>	des deux côtés, entre la rue de la Balme et la rue Pierre Bonnaud	
2885	Entreprise Charrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout sur voies SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue Béranger et la rue Lalande (sous la trémie Ferrovière)	Le mardi 12 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2886	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de matériel électrique dans poste transformateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	entre le n° 68 et la rue Garibaldi	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2887	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de matériel électrique dans poste transformateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecombe</b>	côté pair entre le n° 58 et la rue Germain	Le mercredi 20 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2888	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	entre la rue Henri Lechatelier et la montée de l'Observance	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2889	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 5 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au samedi 6 avril 2019
2890	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Rockefeller</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au jeudi 14 mars 2019, de 7h30 à 16h30
					côté impair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2891	Entreprise Gantel-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une station Vélo'v dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 159	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 159	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 159	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2892	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Lumière</b>	sur 30 m au droit du n° 10	Le jeudi 7 mars 2019
			la piste cyclable sera interrompue		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 10	
2893	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montaigne</b>	sur 20 m au droit du n° 6	Le jeudi 7 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2894	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Salomon Reinach</b>	sur 20 m au droit du n° 45	Le vendredi 8 mars 2019
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 20 m au droit du n° 60	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Salomon Reinach</b>	sur 20 m au droit du n° 45	
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 20 m au droit du n° 60	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 45	
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 60	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2895	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Cavenne</b>	entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
				<b>Boulevard Yves Farge</b>	entre le n° 7 et n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Cavenne</b>	entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	
				<b>Boulevard Yves Farge</b>	entre le n° 7 et n° 19	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Cavenne</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue d'Aguesseau	
				<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté impair, entre le n° 7 et n° 19	
2896	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre le n° 29 et le n° 33	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2897	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Président Carnot</b>	entre la rue Ferrandière et la rue Saint-Bonaventure	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Bonaventure</b>	entre le quai Jules Courmont et la rue Président Carnot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	des deux côtés, entre le quai Jules Courmont et la rue Saint-Bonaventure	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2898	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grôlée</b>	entre la rue Saint-Bonaventure et la place des Cordeliers	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et livraisons	<b>Rue Champier</b>	entre la rue Président Carnot et la place des Cordeliers	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	côté impair, entre la rue Saint-Bonaventure et la rue Ferrandière	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
	<b>Rue Saint-Bonaventure</b>	côté Nord, entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée				
2899	Métropole de Lyon et l'entreprise Soc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un tampons d'accès dans une chambre technique	la circulation sera réduite sur la piste cyclable	<b>Rue Garibaldi</b>	sur la piste cyclable, sur 20 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
2900	Entreprises Coiro - Defilipis - Ejl - Ebm - Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les livraisons des commerces	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2901	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 94 et le n° 112	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 94 et le n° 112	
			les travaux devront s'effectués en coordination avec les entreprises déjà sur place			
2902	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Sidoine</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 4	Les lundi 11 mars 2019 et mardi 12 mars 2019, de 7h à 18h
2903	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de station Vélo'V	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté impair, entre le n° 29 et la rue de la République	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Place Antonin Gourju</b>	voie Nord, côté Sud, sur 15 m en face du n° 11	
2904	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	dans la bande cyclable à contresens, entre la rue Henri IV et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Victor Hugo et la rue Henri IV	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et la rue Henri IV	
2905	Entreprise Planète Gardiens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 53/55	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2906	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 20 m au droit du n° 178	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2907	Entreprise Literie Villeurbannaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mardi 12 mars 2019
2908	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 116	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2909	Entreprise Btpor tage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 153	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
2910	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la rénovation d'un collecteur d'assainissement	la circulation des cycles sera interdite sur les voies réservées	<b>Avenue de Birmingham</b>	dans les deux sens de circulation, sur 20 m, les cyclistes auront obligation de mettre pieds à terre et de cheminer sur le trottoir	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai Joseph Gillet</b>	sur 10 m au droit du n° 20	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur 10 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	sur le trottoir situé au droit du n° 17		
					sur la zone de desserte situé au droit du n° 20	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2911	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
2912	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Bouygues Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 94 et le n° 112	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2913	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Germain</b>	trottoir pair (Sud) entre la rue Bellecombe et la rue Sainte-Geneviève de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe des 2 côtés de la chaussée entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe au débouché de la rue Sainte-Geneviève	Le jeudi 7 mars 2019
2914	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Antoine Péricaud</b>	entre le n° 12 et n° 16	Le vendredi 1 mars 2019
2915	Entreprise Sas Allo Recup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine de Saint-Exupery</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2916	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 2 mars 2019, 13h, jusqu'au dimanche 3 mars 2019, 1h
2917	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tupin</b> <b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue de Brest et la rue Mercière côté pair, entre le n° 84 et la place des Jacobins	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2918	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Rognon</b>	côté Nord, sur 20 mètres à l'Ouest de la rue du Professeur Charles Appleton	Le mercredi 6 mars 2019, de 17h à 23h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2919	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (sauf les vendredis jours de marché)			
2920	Entreprise Punch Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une séquence vidéo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre le n°35 et le n°37	Le dimanche 24 mars 2019, de 6h à 23h
2921	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019
2922	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Voie Nouvelle Stalingrad Vitton</b>	à l'avancement dans chaque sens de circulation entre la commune de Villeurbanne et la clinique du Parc située au n° 155	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean Novel</b>	entre la rue Louis Guerin et la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Voie Nouvelle Stalingrad Vitton</b>	à l'avancement dans chaque sens de circulation entre la commune de Villeurbanne et la clinique du Parc située au n° 155	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Novel</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre l'avenue Verguin et la rue Michel Rambaud des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la voie nouvelle Stalingrad Vitton	
2923	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 174	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
2924	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur du chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>		A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Nord	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2925	Entreprise Bric Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 312	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
2926	Entreprise Elm (Dalkia)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur réseau de froid urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue de Bonne</b>	sur 20 m au droit du n° 64	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 64	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2927	Entreprise Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	des deux côtés sur 20 m au droit du n° 46	Le lundi 4 mars 2019, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 20 m au droit du n° 14	
					des deux côtés sur 20 m au droit du n° 46	
					des deux côtés sur 20 m au droit du n° 14	
2928	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique pour le compte d'orange	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Rochambeau</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32 (sous la chambre télécom)	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019, de 7h30 à 17h
2929	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont Kitchener Marchand</b>	au droit du quai Rambaud	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
2930	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (sauf les vendredis jours de marché)			
2931	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la rue de Condé et la rue Franklin	Le mardi 5 mars 2019, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 62	Le mardi 5 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue de Condé	Le mardi 5 mars 2019, de 9h à 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2932	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Michel</b>	trottoir Sud, entre la rue Chalopin et face n° 23	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
				<b>Rue Chalopin</b>	trottoir Ouest, entre la rue Saint-Michel et le n° 14	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur l'itinéraire à contresens	<b>Rue Saint-Michel</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	
				<b>Rue Chalopin</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Montesquieu et la rue Saint-Michel	
					entre la rue Saint-Michel et le n° 14	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Michel</b>	entre la rue Chalopin et le n° 23	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chalopin</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Saint-Michel	Le jeudi 7 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Saint-Michel</b>	entre la rue Chalopin et le n° 23	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
	<b>Rue Chalopin</b>	entre la rue Saint-Michel et le n° 14				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Michel</b>	côté pair, entre la rue Saint-Michel et le n° 14				
		côté impair, entre la rue Chalopin et le n° 23				
2933	Entreprises Perrier - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur le carrefour avec la rue Pierre Verger et la rue Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 8 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2934	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine Robert Cluzan</b>	côté pair, sur 4 m, entre le n° 26 et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
2935	Entreprises Perrier Tp - Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Pup Berliet	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Gervais</b>	entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérideaux	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérideaux et la rue Saint-Romain	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Marius Berliet	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 17h
2936	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accéder au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Brun</b>	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 88	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2937	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de la Piementé</b>	sur 35 m au droit du n° 345	Le mardi 12 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n° 345	Le mardi 12 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2938	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Etienne Rognon</b>	au débouché sur la rue Raoul Servant	Le mercredi 13 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Professeur Zimmermann et la rue Raoul Servant	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Raoul Servant	
2939	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur le trottoir situé en face du musée Lugdunum, situé au n° 6, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 4 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		au droit du musée Lugdunum, situé au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2940	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Jean Novel</b>	côté Sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Guérin</b>	au droit de la Clinique du Parc	
				<b>Boulevard Stalingrad</b>		
2941	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Boulevard Stalingrad</b>	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du samedi 9 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	partie comprise entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	A partir du samedi 9 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019, de 7h à 18h
				<b>Boulevard Stalingrad</b>	entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Tronchet	A partir du samedi 9 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
2942	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'embellissement de l'ouvrage SNCF à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Emeraudes</b>	partie comprise entre la place Jules Ferry et l'avenue Thiers, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2943	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Montée des Epies</b>	sur 5 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 23	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2944	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place d'Helvetie</b>	sens Nord/Sud entre l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest en face des n° 3 à 5 entre l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	
2945	Entreprise Potiquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m au droit du carrefour avec la rue du Plâtre	A partir du jeudi 7 mars 2019, 23h, jusqu'au vendredi 8 mars 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b>		
2946	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue Dumont</b>	sur 5 m au droit du n° 12	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 12	
2947	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit au droit des buses soutenant les poteaux de la ligne aérienne	<b>Montée de la Butte</b>	entre le n° 4 et le quai Saint-Vincent	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
				<b>Quai Saint-Vincent</b>	entre le pont Koenig et la montée de la Butte	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Montée de la Butte</b>	entre le n° 4 et le quai Saint-Vincent	
				<b>Quai Saint-Vincent</b>	entre le pont Koenig et la montée de la Butte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée de la Butte</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 4 et le quai Saint-Vincent	
				<b>Quai Saint-Vincent</b>	entre le pont Koenig et la montée de la Butte	
2948	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue René Leynaud</b>	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 32	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 32	
2949	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue de la Martinière</b>	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 24	
2950	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'agrandissement d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	côté place de l'Hippodrome sur 25 m à l'Est du cours Charlemagne	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2952	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation de véhicules lourds à contresens sera autorisée	<b>Impasse Secret</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 1 avril 2020
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, en dehors des heures de rentrées et sorties des élèves	
2953	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création du métro E	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	<b>Montée du Gourguillon</b>	entre les n° 36 à 44	A partir du jeudi 7 mars 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 42	
			le stationnement des riverains bloqué par l'emprise de chantier sera autorisé		dans l'emprise de chantier située entre les n° 36 à 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n° 36 à 44	
2954	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte de la Ville de Lyon au droit de la Maison de la danse	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir Est, sur la voie reliant l'avenue Jean-Mermoz (au droit de la Maison de la danse)	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019, de 7h30 à 17h
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Sud, entre l'accès au parking de la Mairie du 8ème et la voie reliant l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle		trottoir Sud, face au n° 25	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	sur 15 m face au n° 34 (sur le stationnement en épi)	
2955	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Marseille</b>	sens Nord/Sud, entre l'avenue Berthelot et la rue Etienne Rognon	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2956	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre la rue Edmond Locard et la rue François Genin lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue François Genin lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf les mardis et vendredis de 8h30 à 13h30	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue François Genin, sauf les mardis et vendredis de 8h30 à 13h30	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
2957	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours d'Herbouville</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur les deux voies de circulation ainsi que sur le terre plein central	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2958	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécoms de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur 30 m au droit du n° 104	A partir du lundi 11 mars 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 104	
2959	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	côté impair, sur 15 m au droit de la rue Gilibert	Les jeudi 7 mars 2019 et vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 17h30
2960	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd pour le compte de l'entreprise Bioaster dans le cadre du chantier de construction du bâtiment Aguettant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors autocars scolaires	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 11	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
2961	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 10 m au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2962	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 6	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
2963	Association Les Compagnons de Saint-Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage au moyen d'un poids lourd et d'une broyeuse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Fonlupt</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Le lundi 11 mars 2019
2964	Entreprise Solution 30	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	au droit des n° 13 et 15, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement des deux côtés de la chaussée au droit des n° 13 et 15	Le mardi 12 mars 2019, de 10h à 15h
2965	Entreprise Lamti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audran</b>	au droit du n° 4	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2966	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Alfred de Vigny</b>	côté impair, entre la rue Pierre Bonnaud et la rue Antoine Lavolette	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2967	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	entre le n° 48 et n° 54 côté pair, entre le n° 48 et n° 54	A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2968	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Docks</b>	entre le n° 46 et n° 50 côté pair, entre le n° 46 et n° 50	A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2969	Entreprise Proxi Mag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m au droit du n° 88/90	Le mardi 12 mars 2019, de 9h30 à 15h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2970	Entreprise Siel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clément Marot</b>	côté pair, au droit du n° 4	Le mercredi 13 mars 2019
2971	Entreprise Ams	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 153	Les mardi 12 mars 2019 et mercredi 13 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2972	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Mail de Fontenay</b>	entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Debourg et la rue André Bollier	
2973	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Michel Félizat et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Michel Félizat et l'allée de Fontenay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Michel Félizat et l'allée de Fontenay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'allée de Fontenay et la rue Michel Félizat	
2974	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un transformateur EDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	sur le trottoir impair situé entre le cours Général Giraud et l'accès au n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le mercredi 13 mars 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Général Giraud et l'accès au n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le cours Général Giraud et l'accès au n° 21	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2975	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de l'Annonciade</b>	sur 30 m, au droit des n° 20 et 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 20 et 22	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2976	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'un tampon d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 68 et la rue Professeur Beauvisage	Le vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 68	Le vendredi 8 mars 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2977	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duquesne</b>	sens Ouest / Est, voie Sud, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre le n° 22 et la rue de Créqui	
2978	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	côté Sud, sur 10 m en face du n° 7	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
2979	Entreprise Acro-bart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Mourguet</b>	au droit du n° 6	Le lundi 18 mars 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tramassac et l'avenue du Doyenné	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée réduite au droit du n° 6	
2980	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 50 bis	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2981	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>	entre le n° 48 et n° 64	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 48 et n° 64	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2982	Entreprises Asten, Carrion Tp, Eurovia, Atout Sign, Tarvel et Citéos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Cuvier	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
				<b>Rue Cuvier</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Weill et le n° 190	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	entre le boulevard des Belges et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Juliette Récamier	
2983	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Patel</b>	côté impair, entre le n° 19 et n° 21	Le mardi 12 mars 2019
2984	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Etats-Unis</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2985	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marietton</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 44	Le jeudi 14 mars 2019, de 5h à 12h
2986	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux du parking Saint-Antoine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	<b>Quai Saint-Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la voie tourne à droite sera réduite		voie de tourne à droite sur le pont Alphonse Juin	
2987	Entreprise Inéo Postes et Centrales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Port du Temple</b>	entre le n° 16 et le n° 18	A partir du samedi 16 mars 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2988	Etablissement Mont d'Or Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	sur 6 m à l'Est, entre le n° 49 et n° 51	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2989	Entreprise Eric Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 15 m au droit du n° 312	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
2990	Etablissement Livestation Diy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté pair, sur 8 m au Nord de la rue de Bonald	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2991	Etablissement l'Orient Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 49	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2992	Etablissement Lyon Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	au droit de l'établissement Lyon Pizza, sur une longueur de 4 m (face à la place Emir Abd El Kader)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2993	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
2994	Etablissement Lyonnais K'fé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2995	Etablissement Macanudo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2996	Etablissement Maestro Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Guesde</b>	sur 5 m au droit du n° 11	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2997	Etablissement Maison de l'Indo-chine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, sur 15 m au Sud de la rue de la Thibaudière	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2998	Madame Danielle Bigagli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au mardi 12 mars 2019, de 7h à 19h
2999	Etablissement Mamamia Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 69, sur une longueur de 7,85 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3000	Etablissement Mami	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 141, sur une longueur de 4,65 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3001	Etablissement Mayo Ketchup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 4,50 m au droit du n° 71	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3002	Etablissement Midi Vingt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 5 m, au droit du n° 61	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3003	Etablissement Minute Asia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	sur 3,50 m au droit du n° 13	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3004	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement et la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Victor Hugo</b>	entre la place Carnot et la rue Sainte-Hélène	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
				<b>Place Ampère</b>		
3005	Etablissement Mosaïque de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair, sur 8 m au Nord du n° 28	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3006	Etablissement Once Upon A Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté impair, sur 4,80 m au droit du n° 101	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3007	Etablissement Pimpom Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 16	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3008	Etablissement Pizza Max Call	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3009	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gentil</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
3010	Etablissement Praline et Fleur de Sel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 95, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3011	Etablissements Restaurant de la Voûte - Chez Maria et Luis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 10	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3012	Etablissement Royal Khan Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3013	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Avenue Félix Faure</b>	sens Est / Ouest sur 20 m au droit de la rue Garibaldi	Les jeudi 7 mars 2019 et vendredi 8 mars 2019, de 9h à 16h
3014	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Claudius Colonge</b>	trottoir Ouest entre la rue Bichat et le cours Suchet	Le mardi 5 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bichat et le cours Suchet	Le mardi 5 mars 2019, de 7h30 à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3015	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue Domer et la rue Chevreul	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Jean Macé</b>	contre-allée Est, entre la rue Parmentier et l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
		contre-allée Ouest, entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot				
3016	Entreprise Anmp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule radio	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	Le jeudi 14 mars 2019
3017	Entreprises Signature et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	entre le n° 26 et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		(en permanence dans les 2 sens de circulation)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée entre la commune de Sainte-Foy et la rue Commandant Charcot	
3018	Entreprise Ampvisualtv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage au théâtre de la Croix-Rousse	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés DG 465 EH et BD 870 PB seront autorisés	<b>Place Joannès Ambre</b>		Le vendredi 8 mars 2019, de 9h30 à 23h
3019	Association Comité des écoles Catholiques de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de charité au cercle de l'union	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 20 mètres au droit du n° 27	Le vendredi 15 mars 2019, de 8h à 14h
						Le lundi 18 mars 2019, de 9h à 19h
3020	Musées des tissus et des arts décoratifs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil des mécènes des musées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	des deux côtés	Le vendredi 8 mars 2019, de 7h à 19h
3021	Entreprise Amplitude Florale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place de l'Antiquaille</b>	sur le trottoir Ouest, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 7 mars 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		dans le carrefour avec la rue de l'Antiquaille et la montée Saint-Barthélémy	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3022	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Vauzelles</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 2	
3023	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h à 11h
3024	Etablissement Hyppairs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Poivre</b>	côté impair, en face du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
3025	Entreprise Easy Tiger Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue de Marseille et le n° 20	Le mercredi 20 mars 2019, de 6h à 15h
				<b>Rue Jean de Tourmes</b>	côté Nord, sur 15 mètres, au droit du n° 3	A partir du mercredi 20 mars 2019, 14h, jusqu'au jeudi 28 mars 2019, 9h
				<b>Rue Pasteur</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue d'Aguesseau et la rue Passet	A partir du mardi 19 mars 2019, 19h, jusqu'au mercredi 20 mars 2019, 15h
3026	Etablissement Le Bossuet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 108, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3027	Etablissement Le Bouchon Sully	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3028	Etablissement Le Buron de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fénélon</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3029	Etablissement Le Caméléon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 42, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3030	Etablissement Le Cercle du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3031	Etablissement Le Ch'ti Pot Ney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 39, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3032	Etablissement Le Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	au droit du n° 25, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3033	Etablissement Le Comptoir du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3034	Etablissement Le Comptoir Duquesne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 46, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3035	Etablissement Le Dix Vins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 30, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3036	Etablissement Le Dix Vins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurent Vibert</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3037	Etablissement Le Florentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 7,25 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3038	Etablissement Le Florido	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3039	Etablissement Le Franklin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit du n° 44, sur une longueur de 3 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3040	Etablissement Le Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 45, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3041	Etablissement Le Siège Social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 100, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3042	Etablissement Le Hall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 167, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3043	Etablissement Le Louis Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 110, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3044	Etablissement Le Masséna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	au droit du n° 159, côté rue Masséna, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3045	Etablissement Le Métronome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3046	Etablissement Le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 9, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3047	Etablissement Le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 17, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3048	Etablissement Le Mont Fuji	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	au droit du n° 17, sur une longueur de 9,35 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3049	Etablissement Le Morgon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3050	Etablissement Le Napolitain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	au droit du n° 69, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3051	Etablissement Le Barabar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 4/6, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3052	Etablissement Le Paddock	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 46 sur une longueur de 13,90 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3053	Etablissement Le Pain de Sucre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 82, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3054	Etablissement Le Parme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3055	Etablissement Le Pavot Rouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 94, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3056	Etablissement Le Petit Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 127, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3057	Etablissement Le Petit Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 118, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3058	Etablissement Le Petit Dauphin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3059	Etablissement Le Petit Frère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 76, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3060	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 71	Le vendredi 15 mars 2019, de 5h à 12h
3061	Etablissement Le Poivron Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Weill</b>	au droit du n° 12, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3062	Etablissement Le Président	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Faurax</b>	côté pair, sur 12 m à l'Est de l'avenue de Grande Bretagne	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3063	Etablissement Le Petit 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3064	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Le mercredi 31 juillet 2019, de 12h à 21h
						Le vendredi 29 mars 2019, de 12h à 21h
3065	Entreprise G2M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Antoine</b>	sur 10 m, au droit du n° 38	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
3066	Entreprises Asten / Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuissiers et le boulevard Vivier Merle	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3067	Etablissement Le Parloir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarrail</b>	au droit du n° 23, sur une longueur de 8,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3068	Etablissement Le Scojo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 54, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3069	Etablissement Le Scorsese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3070	Etablissement Le Seraphin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 56, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3071	Etablissement Le Simple Goût des Choses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	au droit du n° 84, sur une longueur de 5,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3072	Etablissement Le Tandem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	au droit du n° 81, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

#### Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Tirard-Collet	Amandine	Agent d'accueil	Contractuel	01/01/19	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Baillard	Mathieu	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/18	Service au public et à la sécurité	Recrutement remplaçant
Chollet	Pierrick	Adjoint administratif	Contractuel	13/07/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Chollet	Pierrick	Adjoint administratif	Contractuel	20/08/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Dufat Bonino	Victor	Adjoint technique	Contractuel	02/11/18	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	28/07/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	28/11/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Simond	Véronique	Adjoint administratif	Contractuel	18/09/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Terrier	Thibaud	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	17/09/18	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Daoussi	Nassim	Adjoint technique	Non titulaire	21/01/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Daoussi	Nassim	Adjoint technique	Non titulaire	11/02/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Daoussi	Nassim	Adjoint technique	Non titulaire	17/02/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Recrutement remplaçant
Bechard	Alban	Adjoint technique	Contractuel	02/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Ghanemi	James	Adjoint technique	Contractuel	04/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Habchi	Khaled	Adjoint technique	Contractuel	06/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Habchi	Khaled	Adjoint technique	Contractuel	01/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	01/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Konan	Okou Léontine	Adjoint technique	Non titulaire	21/01/19	Enfance	Recrutement remplaçant
Lekhsime	Salma	Adjoint technique	Non titulaire	24/01/19	Enfance	Recrutement remplaçant
M'bika	Mabiala	Adjoint technique	Non titulaire	01/02/19	Enfance	Recrutement remplaçant
Mechta	Farid	Adjoint technique	Contractuel	04/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Contractuel	04/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	22/01/19	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/02/19	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	26/01/19	Sports	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	10/02/19	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	25/02/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	12/05/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	01/11/18	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Recrutement remplaçant
Tyran	Juliette	Assistant conservation	Non titulaire	02/03/18	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Favrel	Quentin	Attaché de conservation	Contractuel	18/02/19	Archéologie	Recrutement remplaçant
Perrussel	Lucile	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	01/02/19	Enfance	Recrutement remplaçant
Loriou	Audrey	Rédacteur	Contractuel	01/02/19	Sports	Recrutement remplaçant

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Conseil d'arrondissement - ERRATUM

---

Le Conseil du 7e arrondissement, initialement prévu le mardi 12 mars 2019, est reporté au mardi 19 mars 2019.

---

### Direction de la Commande Publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)